

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet : <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES ENFANTS EN SITUATION DE VULNERABILITE

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trentième (30ème) session ordinaire tenue du 6 au 16 décembre 2017 à Khartoum (Soudan)

Considérant son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;

Rappelant l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre Règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015;

Considérant l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

Sachant que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique;

Considérant la décision du CAEDBE sur l'établissement de mécanismes spéciaux, parmi lesquels des rapporteurs-pays et des rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie);

Notant que les enfants handicapés, les enfants séparés de leurs parents, et les enfants des minorités et des populations autochtones sont vulnérables à la violence, l'exploitation, la discrimination et à la dénégation des droits fondamentaux ;

Reconnaissant la nécessité d'accorder une attention et une protection particulières aux enfants en situation de vulnérabilité afin de garantir la jouissance de leurs droits consacrés par la Charte;

Décide de nommer Mme Goitseone Nanikie Nkwe Rapporteur spécial sur les Enfants en situation de vulnérabilité avec effet à partir du Décembre 2017. En vertu du mandat dont il est investi, le Rapporteur spécial assume les fonctions et responsabilités suivantes:

- i. Solliciter, recevoir et examiner des informations sur la situation des enfants en situation de vulnérabilité, et agir sur la base desdites informations;
- ii. Mobiliser l'action et le soutien politique nécessaire pour aborder les problèmes et les défis auxquels sont confrontés les Enfants en situation de vulnérabilité en Afrique ;
- iii. Collaborer et d'engager le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales concernées, les mécanismes internationaux et régionaux, les agences de l'ONU et les organisations de la société civile dans le but de garantir la protection des droits des Enfants en situation de vulnérabilité;
- iv. Elaborer des stratégies visant à garantir la protection des droits des Enfants en situation de vulnérabilité;
- v. Formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités idoines visant à garantir la protection des droits des Enfants en situation de vulnérabilité;
- vi. Entreprendre des activités de sensibilisation, auprès des sociétés africaines, à la question des Enfants en situation de vulnérabilité;
- vii. Emettre des déclarations sur les Enfants en situation de vulnérabilité, le cas échéant et si le Comité le décide;
- viii. Prendre l'initiative de l'élaboration des documents du Comité, notamment les observations générales et les résolutions afférentes aux Enfants en situation de vulnérabilité;
- ix. Servir de point focal sur la question des Enfants en situation de vulnérabilité ; et
- x. Rendre compte chaque année au Comité Africain d'Experts des Droits et du Bien-Être de l'Enfant des activités entreprises dans le cadre du mandat.

Fait à Khartoum (Soudan) Décembre 2017.